

le 6 septembre 1992

- d) une société en commandite est contrôlée par la commandite;
- e) résidant habituellement dans un pays signifie généralement séjournant dans ce pays pendant une période ou des périodes dont le total est de 183 jours ou plus au cours de l'année pertinente; et
- f) une personne résidant habituellement dans une autre Partie signifie :
 - i) dans le cas d'une entreprise, une entreprise légalement constituée ou organisée en vertu des lois de cette Partie et contrôlée, directement ou indirectement, par un ou plusieurs particuliers de cette Partie décrite à la clause ii), et
 - ii) dans le cas d'un particulier, une personne privée qui réside habituellement sur le territoire de cette Partie.